



REGLEMENT INTERIEUR LYCEE 2021 - 2022

Ce règlement s'applique à tous les lieux, ainsi qu'aux sorties pédagogiques et voyages scolaires.

L'Externat Notre-Dame se veut à l'écoute du monde, accueillant et ouvert à tous ceux qui adhèrent à son projet éducatif. L'Externat Notre Dame est un établissement catholique, ce qui constitue son caractère propre, reconnu par l'Etat dans le contrat d'association. Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement et le projet éducatif qui en découle.

Ce projet privilégie les valeurs humanistes qui constituent l'essence même de toute communauté :

- La solidarité, parce que tous n'ont pas les mêmes besoins
- Le respect, parce qu'il permet d'accueillir les différences sans les particulariser
- L'écoute, parce que chacun se sent accueilli et reconnu
- La confiance mutuelle, parce qu'elle fait grandir la personne
- Le goût de l'effort et le sens des responsabilités, parce qu'ils permettent de se construire et de s'épanouir

C'est sur ces valeurs que le règlement intérieur de notre Lycée a été rédigé.

A. PRESENCE ET HORAIRE

1. L'OBLIGATION D'ASSIDUITE SCOLAIRE

Elle consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Tout travail non fait, mal fait, bâclé, oublié pourra être signalé par une fiche d'attitude et pourra entraîner une sanction.

L'élève qui a été absent est tenu de se mettre à jour de son travail.

2. HORAIRES

Les cours ont lieu de 7h55 à 18h du lundi au vendredi et de 7h55 à 16h le mercredi.

Le Service d'accueil des élèves fonctionne de 07h45 à 18h du lundi au vendredi et de 07h45 à 16h le mercredi.

3. RETARDS

L'élève en retard passe obligatoirement au bureau de la vie scolaire qui enregistre le retard sur Ecole directe. L'élève va en cours et présente le ticket Vie Scolaire. Si le retard excède 10 minutes, l'élève se rend en permanence. Une accumulation de retard (4) entraînera une sanction (Travail d'intérêt général).

4. ABSENCES

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone au **04.76.86.68.28**.

Les parents doivent justifier chaque absence. Après une absence l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance visé des parents ou par l'élève majeur.

5. DEVOIRS SURVEILLES :

Des contrôles réguliers sont organisés les samedis matins. Ces devoirs surveillés se déroulent suivant un calendrier remis en début d'année. Ils font partie de l'emploi du temps des élèves, **leur présence est donc obligatoire**. Toute absence à un devoir surveillé devra être justifiée avant le début de l'épreuve et au plus tard 1 heure après le début de celle-ci. Pour le niveau seconde, l'organisation des « rattrapages » d'épreuves en cas d'absence est laissée à la discrétion des enseignants. En cycle terminal, les absences en DS seront systématiquement rattrapées par une épreuve orale ou écrite organisée par les professeurs. L'établissement ne pouvant évaluer le juste niveau de l'élève qu'avec un minimum d'évaluation, à défaut d'une présence non assidue aux évaluations, nous mentionnerons le niveau obtenu comme non représentatif et les absences seront signalées sur le bulletin scolaire.

« A titre exceptionnel et sur demande justifiée par écrit, adressée au responsable de niveau, un DS peut-être reporté. Après accord, l'élève devra avertir, au plus tôt, l'enseignant concerné par cette évaluation. Dans la mesure du possible, le DS sera récupéré selon la forme et les créneaux horaires proposés par l'enseignant de la matière. »

6. E.P.S (CERTIFICAT MEDICAL TYPE « EDUCATION NATIONALE A TELECHARGER SUR NOTRE ECOLE DIRECTE)

- une tenue spécifique à la pratique sportive est nécessaire, les chaussures en toile et type « converse » sont interdites. **Une deuxième paire de baskets propres exclusivement dédiée à la pratique de l'EPS en salle est exigée dès la rentrée (sol du gymnase neuf).**

Les absences en cours d'EPS ne peuvent être qu'exceptionnelles et justifiées.

Certains cas peuvent se présenter :

- ✓ **1er cas Inaptitude exceptionnelle à un cours.**
Elle doit être demandée par les parents par le biais du carnet de correspondance. L'élève est présent en cours.
- ✓ **2e cas Inaptitude partielle et/ou temporaire :**
Elle doit être justifiée par un certificat médical modèle Education Nationale présenté par l'élève à son professeur d'EPS. L'élève reste en cours.
- ✓ **3e cas Inaptitude totale sur une longue durée.**
Elle doit être justifiée par un certificat médical type Education Nationale. Pour une durée supérieure à trois mois, le professeur d'EPS notera sur le certificat qu'il est dispensé de cours. La vie scolaire pourra autoriser l'élève à rentrer.

7. MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS

Toute modification d'emploi du temps est transmise aux élèves par voie d'affichage.

Une modification d'emploi du temps ne justifie ni retard ni absence.

8. AUTORISATION DE SORTIE

- **Sortie autorisée après accord des parents**

Pour les secondes : en cas d'absence d'un professeur et après information officielle par le responsable de la Vie Scolaire, le matin après 11h05 et l'après-midi à la suite du dernier cours. Sauf situations particulières gérées par la vie scolaire.

Aucune sortie ne peut se faire entre deux heures de cours. L'élève doit se trouver obligatoirement en salle d'étude.

Pour le cycle terminale (1ères et Tles), les élèves peuvent sortir sur les temps de permanence.

Tout élève ayant quitté l'établissement sans autorisation pourra être exclu 48 heures.

- **Sorties liées aux activités scolaires, culturelles et sportives**

Les élèves accomplissent **seuls** les déplacements aller et retour de courte distance entre l'établissement et le lieu des activités scolaires même si ces déplacements ont lieu pendant le temps scolaire.

Lors de ces déplacements, chaque élève est responsable de son comportement et ne relève pas de la surveillance de l'établissement.

9. CIRCULATION

La circulation à bicyclette, trottinette, vélomoteur et moto est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Tout moyen de locomotion doit être cadenassé au garage à vélo.

Nous rappelons que le parking à cycles n'est pas sous surveillance.

B. SERVICES INTERNES

1. RESTAURATION :

Les élèves du lycée peuvent déjeuner à la cafétéria de l'Externat Notre Dame en qualité d'externe.

L'élève aura une carte de restauration à créditer au fur et à mesure de sa consommation. Cette carte peut être rechargée par internet.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'apporter son repas et de le consommer dans l'Etablissement.

2. C.D.I. :

Les élèves pourront se rendre au C.D.I. en fonction des heures d'ouvertures.

3. SANTE :

Les soins sont donnés par l'infirmière.

Si un élève a besoin de se rendre à l'infirmerie pendant un cours, il est accompagné par le délégué de classe et doit se munir de son carnet de correspondance qui sera visé par l'infirmière puis signé par le responsable légal.

Si l'infirmière le juge nécessaire, elle avertit la famille pour venir chercher l'élève. En aucun cas, l'élève ne peut quitter seul l'établissement.

C. SECURITE DES ELEVES

1. SECURITE

Des exercices d'évacuation périodiques (incendie, confinement, vigilance intrusion) sont organisés au cours de l'année scolaire, et les élèves devront suivre les consignes données par les adultes.

2. OBJETS DANGEREUX ET PRODUITS ILLICITES

- Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement les objets à bouts pointus et coupants (cutter, couteau,...), les correcteurs liquides, les briquets, les pointeurs laser et tout autre objet dangereux ou relevant d'une interdiction de vente aux mineurs.

- La consommation et l'introduction de tabac, cigarette électronique, d'alcool et de drogues sont formellement interdits.

3. INTRUSIONS

Tout visiteur (même les parents) doit se présenter à l'Accueil.

L'intrusion dans un établissement scolaire est punie par la Loi (art. 645-12 du code pénal).

Toute personne, élève ayant contribué à l'intrusion de personnes étrangères à l'établissement pourra être considéré(e) comme complice et sa responsabilité recherchée.

4. INFORMATIQUE ET INTERNET :

Les fichiers sont conservés toute l'année puis supprimés du serveur. Un identifiant personnel et confidentiel de connexion au réseau est transmis à chaque élève sous réserve de signature de la charte d'usage des moyens informatiques et d'Internet.

Téléchargements illicites, usurpation d'identité, installations de logiciels, modifications des configurations logicielles et/ou matérielles des ordinateurs, accès à des sites à caractère violent, raciste, pornographique ... sont strictement interdits : des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de la charte d'usage.

5. RESEAUX SOCIAUX

Sur la base de la loi, il est interdit de publier une photo ou une image sans l'accord préalable de la personne concernée. Dans ce cadre, chaque fois que l'établissement aura connaissance de l'utilisation d'informations ou d'images via les blogs ou réseaux sociaux selon des modalités contraires aux dispositions légales mettant en cause des membres de notre personnel, nous initierons une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte auprès de la police.

D. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

1. RESPECT DES BIENS

Respect du matériel, des locaux, des livres : des locaux accueillants et du matériel souvent coûteux sont mis à la disposition de tous. Chacun doit se sentir responsable de leur maintien en bon état (propreté des bureaux, ordre dans les salles)

Respect du matériel personnel

Carnet de Correspondance, cahier de textes ou agenda sont des outils de travail

Vols :

Malgré toute la vigilance exercée, les risques demeurent et l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Il est déconseillé aux élèves d'apporter : lecteur MP3/4, tablettes multimédias, téléphones portables, montres connectées et autres objets de valeurs.

2. RESPECT DES PERSONNES ET VIVRE ENSEMBLE.

- L'usage des **tablettes multimédias, téléphones portables, montres connectées** et tout objet pouvant perturber l'enseignement et le travail des élèves est interdit dans l'établissement.
- **DANS CERTAINES CIRCONSTANCES ET DANS CERTAINS LIEUX, L'UTILISATION D'UN TELEPHONE PORTABLE PAR LES ELEVES PEUT ETRE AUTORISEE POUR DES USAGES PEDAGOGIQUES**
Cependant, sur le temps du 12h-14h et uniquement dans l'espace « Cafétéria et sous le préau lycée », les lycéens pourront utiliser leur téléphone (sms, musique...) mais sans faire d'appel.
- Le chewing-gum est interdit en cours.
- Un effort de bonne tenue est exigé de tous.
Il se traduit par :
 - L'emploi d'un vocabulaire correct vis à vis des adultes et des camarades.
 - Le respect des règles de politesse.
 - La ponctualité.
 - Le respect des autres, de leurs opinions, de leur personnalité.
 - Un effort de comportement dans la relation filles-garçons. (Attitude décente dans la relation)

3. TENUE VESTIMENTAIRE

- Le couvre-chef est interdit dans l'établissement
- Est également interdit tout signe ou vêtement manifestant ostentatoirement l'attachement à des convictions d'ordre religieux, politique, etc., et qui, notamment, pourrait être considéré comme un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porterait atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettrait leur santé ou leur sécurité, perturberait le bon déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants et intervenants, troublerait l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal de l'établissement,, .

Nous attendons de nos élèves une tenue décente et adaptée au milieu scolaire

- Les vêtements ne sont ni troués ni déchirés.
- Les survêtements et les leggings sont portés **uniquement** pour les activités sportives.

Avec les beaux jours, voici quelques points sur lesquels nous serons attentifs :

- Pour les filles, le short se porte mi-cuisse et les jupes sont à hauteur du genou
- Pour les garçons, le bermuda
- Les sous-vêtements ne sont pas visibles (haut et bas) ainsi que le ventre.
- Les chaussures sont attachées (y compris les sandales)

E. SANCTIONS

En cas de manquement aux règles de vie de l'établissement l'élève est passible de punitions scolaires, de sanctions disciplinaires en fonction de la nature et de la gravité des faits reprochés et appréciés dans leur contexte.

L'élève qui reçoit, au cours de l'année scolaire, 2 avertissements prononcés par le conseil de classe et/ou la vie scolaire compromet sa réinscription dans l'établissement.

1. LES SANCTIONS SCOLAIRES

Elles peuvent être prononcées par tous les membres de l'équipe éducative :

- Observations dans le carnet de correspondance.
- Remarques et mises en garde envoyées par mail.
- Retenue. Celle-ci a lieu le mercredi de 14h à 16h. Les parents sont prévenus par courrier et les élèves convoqués par voie d'affichage. Les retenues « retards » données par la vie scolaire se caractérisent par des heures de TIG. (travaux d'intérêt général)

2. LES EXCLUSIONS PONCTUELLES D'UN COURS (mesure exceptionnelle)

Un élève dont le comportement empêche le bon déroulement du cours peut être exclu par l'enseignant. Il passe par la vie scolaire avec le délégué.

3. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles relèvent du personnel de direction ou du conseil de discipline et elles concernent les atteintes graves aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Ce sont :

- Les avertissements écrits.
- Les exclusions temporaires de l'établissement pour une durée de 1 à 8 jours, sans ou avec présence obligatoire au Lycée.
- Une exclusion temporaire supérieure à 8 jours et inférieure à un mois ou une exclusion définitive de l'établissement qui ne peut être prononcée que par un conseil de discipline constitué des membres de la communauté éducative. Il est à noter que la décision du conseil de discipline est définitive et sans appel.

F. LIAISON FAMILLE / ETABLISSEMENT

1. COMMUNICATION

Les familles s'informent du travail et de la vie de leur enfant au lycée grâce :

- A l'agenda de l'élève (obligatoire pour la prise des devoirs)
- Au carnet de Correspondance
- Aux bulletins trimestriels, semestriels et aux relevés intermédiaires
- A la consultation du site école directe (notes, absences, retards...)
- Aux réunions Parents / Professeurs
- Aux rendez-vous que les parents ou professeurs peuvent demander
- Aux courriers signalant tout problème, absence ou avertissement
- Au calendrier périodique précisant toutes les informations concernant la vie au lycée.

N.B. : Le cahier de textes numérique (grâce à votre code d'accès Ecole directe) ne dispense pas chaque élève de continuer à tenir un cahier de textes individuel. Il ne se substitue pas à l'agenda papier de l'élève qui reste la référence pour les devoirs.

2. CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un passeport qu'il doit pouvoir présenter à tout moment et à tout adulte. Il doit obligatoirement le présenter pour rentrer dans l'établissement.

Il est interdit d'y mettre des inscriptions.

En cas de perte ou de dégradation, l'élève est tenu de racheter un nouveau carnet (5€) auprès de la vie scolaire. Seules les traces écrites du responsable légal sont prises en compte.

A
Signature des Parents ou du responsable légal

Le
Signature de l'Elève